Image not found or type unknown

congés payés à prendre ou à payer

Par **ninaL**, le **11/08/2012** à **16:26**

Bonjour,
Mon ami à 20 ans, il a un CDD de 730 jours dans une ferme et touche un salaire entre 660 et 690 euros net par mois. Il a été mis à la porte de ses parents et ils lui ont retiré sa moto qui était son seul moyen de transport ! Il habite actuellement à 40 min de son lieu de travail et aucun transport en commun existe pour ce trajet. Sa dernière fiche de paie datant de juillet, annonce un solde de congé payé de 20 jours. Son contrat se fini le 31 aout 2012, donc est-ce qu'il serait possible qu'il puisse obliger son patron à prendre ces 20 jours ? Il ne peut plus du tout aller travailler et son patron veut qu'il trouve une solution car il en a marre !

Par **P.M.**, le **13/08/2012** à **11:44**

Bonjour,
Normalement, le salarié ne peut pas obliger l'employeur de prendre ses congés payés, mais il peut essayer de trouver un accord...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés